

Ville de Castelnaudary

Direction Enfance Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : Fonction publique

**Sous matière** : Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET** : REGIE DE RECETTES  
ALSH 3-12 ANS, NOMINATION  
DE MANDATAIRE TEMPORAIRE

**Décision N° 2025-131**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le **17 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250415-DEC2025131FIN-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** la décision n°2025-130 instituant une régie de recettes ALSH 3-12 ans auprès de la Commune de Castelnaudary pour l'encaissement des recettes liées aux activités des accueil de loisirs 3-12 ans et repas scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un mandataire temporaire pour ladite régie de recettes,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 avril 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 11 avril 2025

**VU** l'avis conforme du Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 14 avril 2025

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : Mme CUBERLI Sylvie est nommée mandataire de la régie de « Recettes ALSH 3-12 ans » du 22 avril au 31 octobre 2025, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 3** : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** : que M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice du service Enfance Jeunesse et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne, Monsieur le Directeur Général des Services, Mme la Directrice du service Enfance Jeunesse et la titulaire de la régie concernée.

Fait à Castelnaudary, le **15 AVR. 2025**



Le Maire,

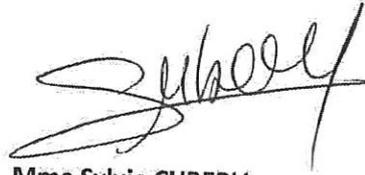
**Patrick MAUGARD**

Le titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte Mazerolles', written in a cursive style.

Mme Brigitte Mazerolles

Le mandataire temporaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie CUBERLI', written in a cursive style.

Mme Sylvie CUBERLI